

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 août 2024  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
pour un site de production de chimie de spécialité  
exploité par la société RHODIA Opérations  
sur la commune de La Rochelle**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2091 du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société RHODIA Opérations sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des installations de la société RHODIA Opérations à La Rochelle (SOLVAY) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

**Vu** la consultation de la mairie de La Rochelle et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle effectuée le 24 mars 2026 à l'issue des élections municipales et communautaires intervenues les 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Rochelle du 27 avril 2026 et la délibération du conseil communautaire de la CdA de La Rochelle du 21 mai 2026 ;

**Vu** le courriel du 5 juin 2026 de la société Rhodia Opérations faisant part de la nouvelle composition du collège des salariés intervenue à la suite du renouvellement des membres du CSE ;

**Vu** la déclaration de changement d'exploitant du site de Specialty Opérations France, transmise par la société Argylum le 12 janvier 2026 ;

**Vu** le courriel du 21 avril 2026 du Président du comité de quartier de Port Neuf proposant M. DISPA Hervé en qualité de suppléant pour représenter le comité, en remplacement de Mme BILLARD qui a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la commission de suivi de site ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des installations de la société RHODIA Opérations à La Rochelle (SOLVAY) est modifié ainsi qu'il suit :

**"Article 4 :**

a) *La commission est composée ainsi qu'il suit :*

**1° Collège "administration de l'État"**

*Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,  
La Directrice des Sécurités ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,*

**2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "**

*titulaire : Mme Marie DUBOIS, mairie de La Rochelle  
suppléant : Mme Aya KOFFI,*

*titulaire : Mme Evelyne FERRAND, Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
suppléant : Mme Marie DUBOIS,*

*titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17  
suppléant : Mme Brigitte DESVEAUX*

*titulaire : M. Jean-Philippe PLEZ, représentant le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine*

**3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "**

titulaire : M. Patrick PICAUD, association Nature Environnement 17  
suppléant : Mme Marie BOMARE

titulaire : M. Martial KONEY, association UFC Que Choisir Ensemble de la Charente-Maritime  
suppléant : M. Jean-Pierre RENOUX

titulaire : Mme Brigitte ARSIVAUD, association RESPIRE  
suppléant : M. Raymond BOZIER

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE  
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Gérard RENO, Comité de quartier PORT NEUF  
suppléant : M. Hervé DISPA

titulaire : M. Nicolas BARTHEL, représentant la société ARGYLUM à La Rochelle  
suppléant : M. Edouard PIROT

**4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants**

**titulaires :**

M. le Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle  
Mme la Responsable Hygiène Sécurité Environnement  
M. le Responsable Projet stratégiques et maintenance

**suppléants :**

Mme la Responsable des ressources humaines  
M. le Responsable Logistique et Supply Chain  
Mme la Responsable Hygiène industrielle et radioprotection

**5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,**

**titulaires :**

M. F. B., opérateur de fabrication  
Mme C. Z., technicienne maintenance instrumentation  
M. L. B., technicien méthodes ordonnanceur

**suppléants :**

Mme M. P., technicienne laboratoire  
M.S. R., technicien amélioration continue  
M. B. C., opérateur logistique

**Personnalités qualifiées :**

*Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant.*

*M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant.*

*M. Bernard PLISSON, Directeur Stratégie et Transition écologique pour le Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Stéphane GRUNENWALD, Commandant du Port adjoint."*

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérécourse (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **09 JUIN 2026**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

  
Emmanuel CAYRON